Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 029-212900104-20260706-D20260705-DE

COMMUNE DE BODILIS

FINISTERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION	
1er juillet 2026	
Nombre de conseillers	
En exercice	19
Présents	18
Votants	18
Procuration :	0

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BODILIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Guy GUÉGUEN, Maire.

Etaient présents
Guy GUÉGUEN, Loïc BERNARD, Isabelle CREIGNOU, Christian LE NAN, Sophie PICART, Grégory ABHERVÉ-GUÉGUEN, Thierry CLEUZIOU, Danièle CLOAREC, Marie-Françoise CLOAREC, Christelle DIVERREZ, Dorian DONVAL, Morgane LE BOULAIRE, Géraldine LE GALL, Sébastien MORVAN, Alexandre PICART, Léna PICART, Pauline POTIN, Hervé SOUBIGOU.

Était absent Roland CREN, absent excusé.

Secrétaire de séance ***(Article L.2121-15 du CGCT)*** : Marie-Françoise CLOAREC.

DÉLIBÉRATION N°2026-07-05

AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ESPACE SOCIOCULTUREL

3.3. Domaine et patrimoine / Locations

Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire

La Commune de Bodilis est propriétaire de l'Espace Socio-Culturel, équipement communal construit en 1997 afin de répondre aux besoins de restauration collective et d'accueil des enfants.

Cet équipement comprend notamment une cuisine et une salle de restauration d'une capacité maximale de 85 personnes. Il est utilisé par l'école Notre-Dame de Bodilis pour la restauration scolaire pendant les périodes scolaires et le Centre de Loisirs Sans Hébergement *(CLSH)* de Bodilis – Plougar – Plougourvest les mercredis et durant les vacances scolaires.

Dans un souci de clarification des modalités d'occupation et afin de tenir compte de cette utilisation mutualisée, la Commune a procédé à une actualisation de la convention de mise à disposition conclue avec l'Organisme de Gestion de l'École Catholique *(OGEC)* de l'école Notre-Dame.

Cette convention précise notamment les conditions d'utilisation des locaux, les modalités de partage de l'équipement avec le centre de loisirs, les obligations des parties, les conditions d'entretien, les assurances, les responsabilités de chacun ainsi que les modalités de résiliation.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 029-212900104-20260706-D20260705-DE

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Considérant que la Commune de Bodilis est propriétaire de l'Espace Socio-Culturel situé sur son territoire ;

Considérant que cet équipement communal est utilisé dans le cadre de la restauration scolaire de l'école Notre-Dame de Bodilis ainsi que pour les activités du Centre de Loisirs Sans Hébergement *(CLSH)* de Bodilis – Plougar – Plougourvest les mercredis et pendant les vacances scolaires ;

Considérant qu'il convient de formaliser les modalités de mise à disposition des locaux par une convention précisant les droits et obligations des parties ainsi que les conditions de leur utilisation partagée ;

Considérant qu'il est opportun d'autoriser le Maire à signer cette convention pendant toute la durée du mandat municipal afin d'assurer la continuité du fonctionnement de cet équipement communal.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal

× ***APPROUVE*** ***le modèle de convention de mise à disposition de l'Espace Socio-Culturel de Bodilis, annexée à la présente délibération ;***

× ***AUTORISE*** ***M. le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer cette convention ainsi que ses éventuels avenants n'entraînant pas de modification substantielle de son économie générale, pendant toute la durée du mandat municipal en cours ;***

× ***AUTORISE*** ***M. le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

Le secrétaire de séance,
Marie-Françoise CLOAREC

Le Maire,
Guy GUÉGUEN

MAIRIE DE BODILIS 29400

Acte rendu exécutoire compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le 0 / 07 / 2026 *Affiché / mis en ligne le 0 / 07 / 2026*	*M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier (Hôtel Bizien – 3, Contour de la Motte – CS 44 416 - 35 044 Rennes Cedex – Téléphone : 02.23.21.28.28, télécopie : 02.99.63.56.84 – Mail : greffe.ta-rennes@juradm.fr) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.*